

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION DE REGULATION DE
L'ELECTRICITE DU 5 DECEMBRE 2002 RELATIVE AUX MODALITES
D'ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2003 DES CAPACITES DE TRANSIT
TRANSFRONTALIER ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE**

Les gestionnaires du réseau de transport d'électricité français, RTE, et italien, GRTN, ont présenté le 5 décembre 2002, respectivement à la CRE et à l'AEEG, un projet de règles communes d'allocation de la capacité d'interconnexion entre la France et l'Italie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003. Ce projet, qui est conforme à l'accord conclu entre les régulateurs le 21 novembre 2001, comporte les améliorations significatives suivantes par rapport au mécanisme mis en œuvre jusqu'à présent :

- l'allocation de la capacité est effectuée de façon conjointe ; RTE et GRTN en sont solidairement responsables ;
- la capacité allouée au prorata des demandes des consommateurs éligibles italiens pour l'année 2003 est portée à 1753 MW ;
- la transparence et la prévisibilité des conditions d'accès à l'interconnexion sont améliorées grâce à la diffusion régulière par RTE et GRTN de prévisions de capacité et des coefficients de réduction des capacités allouées qui en résultent.

L'allocation journalière des capacités non utilisées et des capacités supplémentaires organisée conjointement par RTE et GRTN depuis le 7 octobre 2002 est reconduite. RTE et GRTN sont invités, en tant que de besoin, à présenter aux deux régulateurs un mécanisme d'allocation mensuelle et/ou hebdomadaire et journalière plus élaboré.

Les règles communes d'allocation de la capacité d'interconnexion entre la France et l'Italie pour l'année 2003 seront prochainement publiées sur le site Internet de RTE.

La CRE estime que les progrès ainsi accomplis améliorent les conditions d'accès à l'interconnexion franco-italienne et demeurera attentive aux conditions de mise en œuvre de ces règles communes.

Fait à Paris le 5 décembre 2002

Le Président

Jean SYROTA